

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 2749

présenté par
M. Moreau

à l'amendement n° 1841 de M. Fugit

ARTICLE 14 SEXIES

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« ou faisant l'objet d'une certification du plus haut niveau d'exigence environnementale mentionnée à l'article L. 611-6 du code rural et de la pêche maritime ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'étendre cette disposition aux produits certifiés HVE3.